

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2018 -128 du 27 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi vingt sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 15 novembre 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, C. MEGRET, D. LEVESQUE, V. THIEBAUT, V.HERMANT, G. WATSON, N. BOUBET, F. LETURCQ, M. GORGUET, E. DROMART, N. CARON, F. DEHON,

Mrs X. DUQUESNE, B. DOBOEUT, B. ROUSERE, L. GABRELLE, Y. BONNERRE, B. VAILANT, J. MAURER, Ph. GORGUET, R. LELEU, B. BRONNIART, J.C. MATEUX, J. N. MENAGE, F. SELLIER, M. REBOUT, M GUIDEZ, D. TABARY, L. DE LE VALLEE, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, P. WELELE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, A. PREVOST, J. L. CANDAT, L. GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été supplée par M. M. CANONNE,  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,  
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,  
M. A. PREVOST, absent et excusé a été suppléé par M. Th. ROUCOU.

Mme N BOUBET, absente et excusée a donné pouvoir à M. G. DUE.  
M. R. LELEU, absent et excusé a donné pouvoir à M. Ph. LEFORT,  
M. J.C. MAYEUX, absent et excusé a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL.

OBJET : Service Développement Economique - Attribution d'une subvention FISAC au magasin de chaussures DHERBECOURT à Bapaume.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que l'intercommunalité du Sud Artois a signé avec les services de l'Etat une convention de soutien et d'appui à la revitalisation du commerce et de l'artisanat dans le cadre des Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)..

Monsieur le Président rappelle que l'une des actions de cette opération porte sur des aides directes aux commerçants et artisans engagés dans la rénovation ou la modernisation de leurs locaux. Cette aide peut aussi être sollicitée dans le cadre de mises en sécurité, en conformité ou en accessibilité des locaux. L'acquisition de véhicules de tournées utilisés par les commerçants pour assurer une desserte itinérante de proximité dans les communes dépourvues d'activités commerciales est également éligible.

Monsieur le Président précise que le montant de l'aide se traduit par la prise en charge de 40% des investissements à parts égales entre l'Intercommunalité (20%) et le FISAC (20%). Ce taux peut aller jusqu'à 60 % pour les investissements liés à la mise en accessibilité (30% Intercommunalité et

30% FISAC). Le montant de l'aide est calculé sur un montant de dépenses éligibles compris entre 1000 € et 25 000 € HT.

Un comité d'agrément composé des techniciens de la Communauté de Communes, des Chambres consulaires (CCI, CMA) et des services de l'état (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), se réunit pour l'instruction et l'étude des dossiers.

Monsieur le Président expose que le comité s'est réuni le 25 octobre 2018 pour étudier la demande du magasin de chaussures DHERBECOURT à Bapaume. Le magasin DHERBECOURT créé en 1987, spécialisé dans le commerce de chaussures, maroquinerie, mercerie et vêtements, représenté par sa gérante Madame Dominique LAGUILLEZ, a sollicité l'octroi d'une subvention FISAC dans le cadre des travaux de rénovation de sa vitrine commerciale. Le coût de cette rénovation s'élève à 2 619.00 € HT.

Monsieur le Président indique que le comité a validé l'octroi d'une subvention FISAC d'un montant de 1047.60 €. Cette aide se décompose comme suit :

- 20% dans le cadre des fonds provisionnés par l'intercommunalité (523.80 €)
- 20% dans le cadre des fonds FISAC obtenus (523.80 €).

Monsieur le Président propose d'approuver l'octroi de cette subvention au profit du magasin de chaussures DHERBECOURT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'octroi d'une subvention FISAC d'un montant de 1047.60 € au profit du magasin DHERBECOURT à Bapaume ;
- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 523,80 € correspondant à la part versée par l'intercommunalité du Sud Artois au profit du magasin de chaussures DHERBECOURT à Bapaume ;
- de prévoir les crédits nécessaires à cette subvention dans le cadre du budget primitif 2018 (Section d'investissement – opération 35 – Commerces – Subvention FISAC).

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.


Certifié et rendu exécutoire par affichage  
Le 27 novembre 2018 et transmission  
en Préfecture le 27 novembre 2018

Le Président,



Jean Jacques COTTEL.

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/12/2018